



Conseil national

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Culture
3, rue de Valois
75001 Paris

Paris, le 1^{er} avril 2022

Madame la ministre,

Le projet, en cours, de rénovation urbaine du quartier populaire de la Reynerie à Toulouse prévoit, comme vous le savez, la destruction de cinq résidences construites dans les années 1970 par l'équipe d'architectes et d'urbanistes menée par l'architecte George Candilis.

Cette destruction d'un ensemble architectural aux qualités singulières, qui a marqué l'époque et le territoire, a ému un grand nombre d'habitants, d'acteurs locaux et d'architectes (dont trois titulaires du Grand prix national de l'architecture), ainsi que de l'association Docomomo, qui vous ont déjà alertée sur le gâchis patrimonial, écologique et humain d'une telle démolition.

Nous voulons à notre tour plaider auprès de vous pour qu'une issue alternative à la destruction soit trouvée.

Nous savons quel est votre engagement sur ces questions. Vous avez eu des paroles justes à ce sujet en octobre dernier à l'ouverture des Journées nationales de l'architecture : en effet, disiez-vous, sur ces sujets « les exigences écologiques rejoignent ici le respect que nous devons au patrimoine et le besoin (...) d'inscrire nos vies dans le temps long. Chaque fois qu'un bâtiment est détruit, c'est un morceau du passé dont nous coupons. »

Le Mirail, mais aussi la Butte rouge à Chatenay-Malabry, le siège de l'Insee à Malakoff, et tant d'autres cas qui sont appelés à se multiplier avec le temps : il nous faut construire une approche politique et culturelle globale pour le devenir du patrimoine architectural du XX^{ème} siècle.

Les bâtiments menacés aujourd'hui à Toulouse relèvent bien d'une architecture de l'ordinaire exceptionnelle. La qualité des plans de ces logements, la générosité des espaces, les séjours traversants, les espaces extérieurs, les possibilités d'adaptation, l'éclairage naturel, et, d'une manière générale, l'inventivité et l'innovation dans leur conception, font référence aujourd'hui malgré le vieillissement du bâti et la dégradation des espaces communs.

Ce sont des qualités que vous-même et la ministre déléguée au Logement avez œuvré pour imposer aux futurs logements neufs. De telles mesures ont été rendues nécessaires pour réagir à la dégradation de l'habitat construit ces vingt dernières années, oubliés justement des qualités dont les résidences du Mirail avaient été, et sont toujours, un exemple remarquable.

Il faut aussi souligner l'erreur écologique que représenterait la démolition d'un tel ensemble suivi de la reconstruction d'autant de nouveaux logements. La « dette carbone » de ces bâtiments a aujourd'hui été amortie. La construction d'un bâtiment, même aux meilleures normes actuelles, représente environ 60% de son bilan écologique, sur l'ensemble de son cycle de vie. Une réhabilitation, même lourde, est toujours nettement plus écologique, elle évite la production de déchets ainsi que la fabrication de nouveaux matériaux tels que le ciment et le béton.



L'architecture a la responsabilité de viser aujourd'hui l'économie de moyens. Cela demande de l'inventivité, celle dont ont su faire preuve, par exemple, Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal avec l'opération de rénovation du Grand Parc à Bordeaux. Nous souhaitons qu'une solution comparable, alternative à la démolition, puisse être trouvée au Mirail.

L'importance patrimoniale des immeubles de Georges Candilis offre toutes les conditions pour qu'une opération prestigieuse de rénovation architecturale soit entreprise.

Nous vous prions donc de bien vouloir intervenir dès maintenant auprès du président de la Métropole de Toulouse pour suspendre les opérations, le temps de mandater des experts et définir les contours de cette alternative, en prenant explicitement en compte les valeurs patrimoniales, culturelles, humaines et écologiques de ces bâtiments.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de ma haute considération



Christine LECONTE
Présidente

Copies à : M. le préfet de la région Occitanie ; M. le président de Toulouse Métropole.